Ville de La Voulte sur Rhône

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 007-210703492-20250418-DM2025_34AETR-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-34

Objet : Prestations de débroussaillage, de nettoyage et de désherbage des voiries et de la taille des végétaux de la commune – Lot 2 Marché réservé – insertion handicap

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019,

Vu l'avis de la commission Mapa en date du 25 mars 2025 sur le rapport d'analyse des offres,

Une consultation par procédure adaptée a été lancée le 12 février 2025 afin d'acquérir des prestations citées en objet pour les besoins de la commune.

A l'issue de la période de publication, 1 offre a été déposée pour le lot 2.

Après application des critères de sélection prévus dans la consultation, il ressort que l'entreprise suivante, a respecté le cahier des charges et a remis une offre respectant le budget alloué à la prestation :

Candidat	Montant HT	Montant TTC
Croix Rouge Française ESAT Beauchastel	1 896.50 € / semaine soit un coût maximal pour 14 semaines de 26 551.00 €	2 275.80 € TTC / semaine soit un coût maximal pour 14 semaines de 31 861.20 € TTC

DECIDE

- **DE SIGNER** le présent marché avec La CROIX Rouge Française ESAT Beauchastel pour un montant maximal annuel toutes taxes comprises de 31 861.20 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 14/04/2025

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)